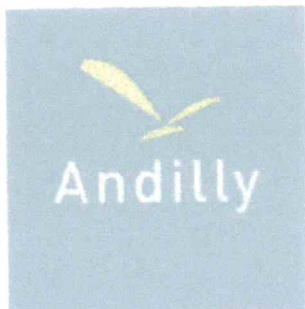




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

### PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANDILLY

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la LOI n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de d'Andilly approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation de logements sur le secteur 4 de l'OAP « Rue Charles-de-Gaulle ».

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation sur l'extrémité Nord du secteur 3 de l'OAP « Rue Charles-de-Gaulle » la construction d'un établissement regroupant des activités de service de santé et/ou cabinets médicaux et paramédicaux avec du stationnement côté rue Charles-de-Gaulle,

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification ;

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ou mis à disposition du public.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- ARTICLE 2 :** Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ou mis à disposition.
- ARTICLE 3 :** Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à la procédure d'examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), qui décidera si une évaluation environnementale de la procédure doit être menée. Conformément au code de l'urbanisme, si une évaluation environnementale est menée, le dossier sera soumis à enquête publique.
- ARTICLE 4 :** A l'issue de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.
- ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ARTICLE 6 :** Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet et au Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise

Fait à Andilly, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Maire,

Alexandre LEGAL



Caractère exécutoire

Le Maire certifie que le présent arrêté a été transmis à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité le 03/06/2026

Acte publié par voie numérique sur le site internet de la Ville le 03/06/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

Alexandre LEGAL

Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260603-ARRETE2026-25-AU  
Date de télétransmission : 03/06/2026  
Date de réception préfecture : 03/06/2026

2 / 2